

SARL "3A"

Société à responsabilité limitée au capital de 12 043,47 €
Siège social : Ferme de Varencey – 52120 LAFERTE-SUR-AUBE
RCS CHAUMONT 412 888 752

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- SAS "DES LYS SAINT BERNARD" détenant 563 parts
- SAS "LA TOUR SAINT LAURENT" détenant 227 parts

sur un total de 790 parts

La SAS "ET IN TERRA", représentée par Monsieur François PIOT assiste également à l'assemblée en tant que future associée.

Monsieur François PIOT préside la séance en qualité de gérant non associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- agrément d'un projet de cession de parts
- constat de la cession de parts
- retrait d'associé
- remboursement du compte courant d'associé de la SAS "LA TOUR SAINT LAURENT"
- entrée d'une nouvelle associée
- répartition du capital
- répartition des résultats
- modification corrélative des statuts et lecture des statuts
- formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Résolution n°1. Agrément d'un projet de cession de parts

Conformément aux dispositions de l'article 12-1 des statuts de la SARL "3A", l'assemblée générale a agréé le projet de cession de 227 parts sociales numérotées 1 et de 247 à 451 et de 701 à 721 appartenant à la SAS "LA TOUR SAINT LAURENT" au profit de la SAS "ET IN TERRA".

Un acte de cession de parts est établi dès ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- 1) Les associés décident d'interrompre l'assemblée générale pour procéder à la cession de parts sociales.
- 2) La cession de parts envisagée étant réalisée, l'assemblée générale décide de reprendre le cours de ses délibérations.

Résolution n°2. Constat de la cession de parts

L'assemblée générale constate la cession de parts par laquelle la SAS "LA TOUR SAINT LAURENT" a cédé la pleine propriété de 227 parts sociales numérotées 1, de 247 à 451 et de 701 à 721, représentatives de numéraire, à la SAS "ET IN TERRA".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3. Retrait d'associé

L'assemblée générale constate le retrait de la SAS "LA TOUR SAINT LAURENT" au sein de la SARL "3A" à compter du 16 juillet 2026 pour faire suite à la cession de la totalité de ses parts sociales au profit de la SAS "ET IN TERRA".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que la SAS "ET IN TERRA" n'a pas pris part au vote.

Résolution n°4. Remboursement du compte courant d'associé de la SAS "LA TOUR SAINT LAURENT"

L'assemblée générale prend acte que le compte courant d'associé de SAS "LA TOUR SAINT LAURENT", tel qu'il apparaît de sa situation arrêtée au 30/06/2026, soit la somme de 332 465,23 € sera remboursable au comptant dès la signature du présent acte.

L'associé retrayant déclare quant à lui accepter les présentes conditions de remboursement de son compte courant d'associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que SAS "LA TOUR SAINT LAURENT" n'a pas pris part au vote.

Résolution n°5. Entrée d'une nouvelle associée

L'assemblée générale agréée, à compter du 16 juillet 2026, en qualité de nouvelle associée :

- SAS "ET IN TERRA", société par actions simplifiée, au capital social de 5 000 €, dont le siège social est fixé 7 Ferme de la Montarar - 10200 LIGNOL LE CHATEAU, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 943 829 168, représentée par Monsieur François PIOT

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6. Répartition du capital

L'assemblée générale prend acte, pour faire suite à la cession de parts susmentionnée qui vient de se réaliser, que la répartition du capital entre les associés est désormais la suivante :

- . **SAS "DES LYS SAINT BERNARD"** à concurrence de 563 parts numérotées de 2 à 246, de 452 à 700 et de 722 à 790 représentatives de numéraire
- . **SAS "ET IN TERRA"** à concurrence de 227 parts numérotées 1, de 247 à 451 et de 701 à 721 représentatives de numéraire, acquises auprès de la SAS "DE LA TOUR SAINT LAURENT" lors de la cession de parts du 16 juillet 2026

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7. Répartition du résultat

L'assemblée générale décide que la répartition du résultat continuera de se faire au prorata du capital détenu par les associés, et ce jusqu'à ce qu'une décision collective des associés en décide autrement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8. Modifications statutaires et lecture des statuts

L'assemblée générale décide de modifier le Préambule et les articles des statuts de la SARL "3A" comme suit :

Préambule

Nouvelle mention

"SAS "DES LYS SAINT BERNARD"

société par actions simplifiée au capital de 151 536 €
dont le siège social est à LIGNOL LE CHATEAU (Aube)
immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 410 213 169
représentée par Monsieur Bernard PIOT, président

SAS "ET IN TERRA"

société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
dont le siège social est fixé 7 Ferme de la Montarar - 10200 LIGNOL LE CHATEAU
immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 943 829 168
représentée par Monsieur François PIOT, président

.../...

. La SAS "LA TOUR SAINT LAURENT" s'est retirée de la société suite à la cession de la totalité de ses parts sociales au profit de la SAS "ET IN TERRA" suivant acte de cession de parts en date du 16/07/2026 et suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16/07/2026."

Le reste du préambule est inchangé.

Article 9 – Capital social

Nouvelle mention

" Il est divisé en sept cent quatre-vingt-dix (790) parts de quinze euros vingt-quatre centimes (15,24 €) chacune, numérotées de 1 à 790, attribuées aux associées en proportion de leurs apports et suite aux assemblées générales extraordinaires du 15/07/2009, 22/05/2014 et 01/07/2017 et aux cessions de parts en date des 15/07/2009, 22/05/2014, 01/07/2017 et 16/07/2026, à savoir :

. **SAS "DES LYS SAINT BERNARD"** à concurrence de 563 parts numérotées de 2 à 246, de 452 à 700 et de 722 à 790 représentatives de numéraire

. **SAS "ET IN TERRA"** à concurrence de 227 parts numérotées 1, de 247 à 451 et de 701 à 721 représentatives de numéraire, acquises auprès de la SAS "DE LA TOUR SAINT LAURENT" lors de la cession de parts du 16 juillet 2026"

Le reste de l'article est inchangé.

Après lecture des statuts mis à jour, suite aux différentes modifications indiquées ci-dessus, l'assemblée générale adopte les statuts modifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°9. Formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'assemblée générale charge la gérance d'accomplir ou de faire accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- le dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés via le Guichet Unique

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Les parties acceptent de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

SAS "DES LYS SAINT BERNARD",
représentée par Monsieur Bernard PIOT

Monsieur François PIOT
en sa qualité de gérant non associé

Signé par :
 PIOT Bernard
649E3F24E13B407...

Signé par :
 A808FA52F349404...

SAS "LA TOUR SAINT LAURENT",
représentée par Monsieur Laurent BOURING
en tant qu'associée sortante

Signé par :
 BOURING Laurent
638E3F9D7C84461...

SAS "ET IN TERRA",
représentée par Monsieur François PIOT

Signé par :
 A808FA52F349404...